



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

**Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification
et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau
national entreprises par les pays en développement parties**

**Lignes directrices générales concernant la mesure,
la notification et la vérification des mesures d'atténuation
appropriées au niveau national entreprises par les pays
en développement parties**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note de l'échange de vues entre les Parties sur les lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties (ci-après «les lignes directrices»).
2. Le SBSTA a convenu que les lignes directrices doivent être générales, facultatives, pragmatiques, non contraignantes, non intrusives et impulsées par les pays, tenir compte des situations et des priorités nationales, respecter la diversité des mesures d'atténuation appropriées au niveau national, tirer parti des systèmes et des moyens nationaux existants, reconnaître les systèmes nationaux existants de mesure, de notification et de vérification et favoriser des solutions économiques.
3. Il a invité les Parties à soumettre leur appréciation sur les lignes directrices au secrétariat pour le 25 mars 2013 au plus tard.
4. Le SBSTA a demandé au secrétariat de réunir les communications visées au paragraphe 3 ci-dessus dans un document de la série MISC, qui sera utilisé par le SBSTA pour engager le processus d'élaboration des lignes directrices à sa trente-huitième session.
5. Le SBSTA est convenu de poursuivre le processus d'élaboration des lignes directrices à sa trente-neuvième session et de communiquer un projet de lignes directrices à la Conférence des Parties pour adoption à sa dix-neuvième session.